



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE MONTBRISON,

ET

LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE,

LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA LOIRE

RELATIVE AU DÉPORT D'IMAGES DE LA VIDÉOPROTECTION COMMUNALE

Entre

L'État, représenté par Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire,

La mairie de MONTBRISON représenté par monsieur BAZILE Christophe maire de la commune.

Le groupement de gendarmerie de la Loire, représenté par le colonel Marie MOTTIN, commandant de groupement.

La Ville de MONTBRISON représentée par son maire BAZILE Christophe ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°du

ci-après dénommées les parties,

Considérant que la ville de MONTBRISON a été autorisée par arrêtés préfectoraux à installer un dispositif de vidéoprotection, conformément aux dispositions des articles L.251I à L255 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités dans le cadre du dispositif de sécurité et dans le ressort de la commune de MONTBRISON,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers le centre opérationnel de la Gendarmerie de la Loire pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique et la protection civile,

Sont convenues des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la Ville de MONTBRISON pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de sécurité de l'État par le Centre de Supervision Urbain (**CSU**), des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur le site.

ARTICLE 2 : mise en place de renvois d'images vers les services du CORG-42 **(Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie de la LOIRE- 42)**

Les transferts d'images, vers la salle de commandement du CORG de la Loire, sont activés en permanence.

La liste du matériel dédié au dispositif côté MONTBRISON :

- 1 encodeur vidéo
- 1 splitter
- 1 pare feux

Aucun pilotage de caméra de la ville de MONTBRISON n'est possible depuis le CORG 42. A charge pour les forces de sécurité d'avertir le CSU de la police municipale lors d'un besoin de changement de vignette vidéo. Dans la pratique, le CSU demeure maître dans le pilotage et le visionnage de ces caméras.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place au sein du CSU, sur accord de son responsable ou de la mairie, à la demande et au profit des forces de sécurité de l'État, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues. Une demande par tout support sera effectuée auprès du responsable du CSU en service.

Aucun enregistrement ou capture des images obtenues ne peut s'effectuer au moyen du renvoi d'images vers le CORG-42. Seule une mémoire tampon limitée à une heure permet une visualisation à rebours des images dans les cadres de la sauvegarde de la vie humaine et de la recherche d'auteur d'infraction. Les images sont auto-écrasées par le système.

Les numéros des lignes téléphoniques sont enregistrés au CORG-42 ainsi qu'à la police municipale.

ARTICLE 3 : Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels

La ville de MONTBRISON s'engage à financer la mise en place du dispositif de déport d'images.

Le dispositif technique de déport d'images issues du système exploité par la ville de MONTBRISON doit être compatible avec les systèmes existants, agréé par les services techniques du ministère de l'Intérieur et ne pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

L'État a pris part et validé le choix des équipements de visualisation à installer dans ses locaux en nombre et en qualité. L'État sera sollicité pour leur mise en place, afin de bénéficier du transfert de compétences et de la formation technique effectuée par son sous-traitant et indispensables à la prise en main du système à l'issue de l'opération. Le remplacement des équipements pourra faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les possibles évolutions des matériels et du système exploités par la ville de MONTBRISON restent à la discrétion et sous la responsabilité financière de cette dernière.

La DSIC du SGAMI Sud-Est (Direction des Systèmes d'Information et de Communication) reste compétente afin d'intervenir sur le système en cas de mise à niveau ou de remise en état opérationnel du système dans la limite de ses compétences.

Ce système permet la copie des images affichées sur l'écran (du CSU) et transmet les images ainsi captées sur le système VAUBAN de la Gendarmerie. Ce dispositif permet le transfert des flux vidéo via un lien internet par « VPN IP Sec ». La mise en œuvre du dispositif est réalisée par la DSIC du SGAMI Sud-Est en collaboration avec la ville de MONTBRISON. La ville de MONTBRISON met à disposition un accès internet dédié pour permettre de renvoyer les flux sur VAUBAN via un VPN. La ville de MONTBRISON informera les services de L'État de tout dysfonctionnement et intervention sur son système de vidéoprotection.

La liaison de transport utile au déport vidéo de la ville de MONTBRISON est administrée et supervisée par les services municipaux ou son prestataire.

ARTICLE 4 : Confidentialité des lieux d'implantation des matériels

Les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation au CORG-42, sont déterminés afin de tenir compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée et en fonction du dispositif technique retenu.

Le réseau de vidéoprotection de la ville de MONTBRISON est indépendant de celui qui est mis en œuvre au sein des services de sécurité de l'État.

Seuls les personnels habilités par le(s) chef(s) de service peuvent avoir accès aux images obtenues par les renvois.

ARTICLE 5: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans, renouvelable par tacite reconduction**. Si l'une des parties envisage de ne pas la renouveler, elle en informe l'autre par lettre recommandée avec **Accusé de Réception**, au plus tard six mois avant la date d'échéance.

La convention prend immédiatement fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en 4 exemplaires, à MONTBRISON, le

Le Préfet de la Loire

François-Xavier BIEUVILLE

Le Commandant de Groupement
De la Loire

Le colonel MOTTIN Marie

Le Maire de MONTBRISON

BAZILE Christophe